

République Française
Département Pas-de-Calais
Commune de Commune Febvin Palfart

ARRETE N° 35_2024

Arrêté établissant le tableau annuel d'avancement de grade

Le Maire de Febvin-Palfart,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 49_2024 en date du 18/10/2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 17/10/2024 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 21/10/2024 après avis du comité social territorial en date du 17/10/2024

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
DEGRANDSART Sandrine	A d j o i n t Administratif	21/10/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Envoyé en préfecture le 21/10/2024

Reçu en préfecture le 21/10/2024

Publié le 21 OCT. 2024

ID : 062-216203273-20241021-A35_2024-AR

Berger
Levraut

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Commune Febvin Palfart, le 21/10/2024

Le Maire,
Jean-Luc EVRARD



Le Maire, le 21 octobre 2024

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.